



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - JUIN 2012

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012180-0001 - arrêté n °2012-00582 du 28/06/2012 relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts	1
--	---

91-01 Préfecture de l'Essonne

CABINET

Arrêté N °2012132-0018 - arrêté n °2012- PREF- DCSIPC/ BSISR 0363 du 11/06/2012 autorisant des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par l'entreprise SPARTE sise 3 bis cité Bergère 75009 PARIS	3
Arrêté N °2012163-0002 - arrêté n °2012- PREF- DCSIPC/ BSISR 0395 du 11/06/2012 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par l'entreprise BODYGUARD sise 9 rue du bois sauvage 91000 EVRY	6
Arrêté N °2012174-0002 - arrêté n °2012- PREF- DCSIPC/ BSISR 503 du 22/06/2012 autorisant des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par l'entreprise SECURINTER sise 16 B rue du Maréchal Leclerc 91650 SAINT YON	9

DRCL

Arrêté N °2012103-0007 - Arrêté interpréfectoral n ° 2012/1204 approuvant l'adhésion des communes de Villeneuve- St- Georges et Boissy- St- Léger au Syndicat intercommunal pour la restauration municipale (SIRM)	13
Arrêté N °2012108-0010 - Arrêté n ° 2012108-0002 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la Région d'Auneau (28)	16
Arrêté N °2012172-0004 - Arrêté n ° 2012- PREF- DRCL/ BEPAFI/ SSAF/411 du 20 juin 2012 portant cessibilité de la parcelle nécessaire à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Itteville.	23
Arrêté N °2012173-0001 - Arrêté n °414-2012- PREF- DRCL du 21 juin 2012 portant dissolution de la commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents	26
Arrêté N °2012173-0002 - ARRÊTÉ n ° 2012.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL 386 du mettant en demeure la société AZUR EMBALLAGES LOGISTICS située avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à MASSY (91300) de se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté- type n °81 bis relatif aux prescriptions applicables aux dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	29

91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne

Pôle Prévention

Arrêté N °2012179-0001 - Arrêté n °2012- DDCS-91-90 du 27 juin 2012 modifiant l'arrêté n ° 2011- DDCS-91-178 du 15 novembre 2011 portant déclaration d'un préposé d'établissement en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs pour le Centre Hospitalier d'ORSAY 91400	32
--	----

Secrétariat Général

Arrêté N °2012178-0001 - Arrêté n ° 2012- DDCS-91-83 du 25 juin 2012 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de réforme Compétente à l'égard des personnels de la fonction publique hospitalière.	35
---	----

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

SEA

Arrêté N °2012179-0002 - n ° 288 du 27 juin 2012 portant sur le renouvellement de la labellisation d'un Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés dans le département de l'Essonne	40
Arrêté N °2012179-0003 - n ° 289 du 27 juin 2012 : portant sur le renouvellement de la labellisation d'un Point Info Installation dans le département de l'Essonne	43
Arrêté N °2012179-0004 - n ° 290 du 27 juin 2012 : renouvelant l'habilitation de l'organisme retenu pour l'organisation et la mise en oeuvre du Stage Collectif 21 heures pour le département de l'Essonne	46

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle administration générale

Décision - DECISION DU 21 JUIN 2012 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DE L'UNITE TERRITORIALE DE L'ESSONNE	49
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2012166-0006 - Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/260 du 14 juin 2012 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A126 sens A10 vers A6 et A6 vers A10 sur la commune de Chilly- Mazarin	52
--	----

Yvelines

Services de la préfecture des Yvelines

Arrêté N °2012174-0003 - Arrêté inter- préfectoral n °2012174-0001 modifiant l'arrêté n °11-041/ DRE du 27 juin 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement de Villacoublay	56
---	----



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012180-0001

**signé par le Préfet de Police
le 28 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00582 du 28/06/2012 relatif à la
coordination des moyens d'intervention en cas
de feux de forêts



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

ETAT-MAJOR DE ZONE
Service Protection des Populations
Bureau des sapeurs-pompiers

ARRETE N° 2012-00582

Relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts

LE PREFET DE POLICE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à 1424-8,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le code de la défense et notamment les articles R 1311-1 à R 1311-29,
Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence de techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts,
Vu les directives de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises relatives à la préparation de la campagne feux de forêts 2012,

Considérant le besoin de coordination zonale des services d'incendie et de secours pour la lutte contre le risque feux de forêts,

Sur proposition de Madame le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ordre d'opérations zonal feux de forêts 2012, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pendant la période de vigilance particulière vis-à-vis du risque feux de forêts, telle que fixée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le **28 JUIN 2012**

Le Préfet de police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris


Bernard BOUCAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

Arrêté N° 2012180-0001 - 28/06/2012
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012132-0018

**signé par le Directeur Adjoint du Cabinet
le 11 Mai 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
BSISR**

autorisant des activités de surveillance et de
gardiennage sur la voie publique par
l'entreprise SPARTE sise 3 bis cité Bergère
75009 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de la Sécurité Routière
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2012- PREF- DCSIPC/BSISR 0363 du 11 mai 2012

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par l'entreprise SPARTE sise 3 bis, cité Bergère
75009 PARIS**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2012-PREF-MC-008 du 02 2012 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté du Préfet de Police n° 1455-1 du 31 juillet 2008, autorisant la société SPARTE située 3 bis, cité Bergère 75009 PARIS à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée par l'entreprise de surveillance et de gardiennage SPARTE située 3 bis, cité Bergère 75009 PARIS, pour exercer ses activités sur la voie publique pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté, et notamment la surveillance dans la commune de Saint Sulpice de Favières (91910), lors de cérémonies de mariage et manifestations culturelles.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société SPARTE située 3 bis, cité Bergère 75009 PARIS (RCS Paris 389 797 036), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté, afin d'assurer la surveillance dans la commune de Saint Sulpice de Favières (91910), lors de cérémonies de mariage et manifestations culturelles.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance désignés ci-dessous :

Messieurs Didier DUCHÊNE, Pierre MOUROT, Michel COUGNY, Hugues PIRON, Stéphane DUR.

ARTICLE 3 : Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de Saint Sulpice de Favières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Adjoint du Cabinet,

FRANÇOIS CHURRALET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012163-0002

**signé par le Directeur
le 11 Juin 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
BSISR**

autorisant les activités de surveillance et de
gardiennage sur la voie publique par
l'entreprise BODYGUARD sise 9 rue du bois
sauvage 91000 EVRY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de la Sécurité Routière
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2012- PREF- DCSIPC/BSISR 0395 du 11 juin 2012

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par l'entreprise BODYGUARD sise 9 rue du bois Sauvage 91000 EVRY**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2012-PREF-MC-008 du 02/04/2012 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCSIPC/BSISR/0350 du 14 juin modifié autorisant la société BODYGUARD située 9 rue du Bois sauvage 91000 EVRY à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 8 juin 2012 par la Société BODYGUARD située 9 rue du Bois sauvage 91000 EVRY, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, au profit de son client la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, le vendredi 15/06/2012 de 8 h à 18 h, rue Eugène Thomas à Evry, à l'occasion du concert de Yannick NOAH.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er: La Société BODYGUARD située 9 rue du Bois sauvage 91000 EVRY (RCS 411 455 389), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, au profit de son client la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, le vendredi 15/06/2012 de 8 h à 18 h, rue Eugène Thomas à Evry, à l'occasion du concert de Yannick NOAH.

ARTICLE 2: La surveillance ne pourra être assurée que par M. Najim EL GHARYANI titulaire de la carte professionnelle n° 091-2015-02-04-20100121792

ARTICLE 3: Le gardien mentionné à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourra être armé.

ARTICLE 4: Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, Monsieur le Maire d'Evry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Claude FLEUTIAUX



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012174-0002

**signé par le Directeur Adjoint du Cabinet
le 22 Juin 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
BSISR**

arrêté n ° 2012- PREF- DCSIPC/ BSISR 503
du 22/06/2012 autorisant des activités de
surveillance et de gardiennage sur la voie
publique, par l'entreprise SECURINTER sise
16 B rue du Maréchal Leclerc 91650 SAINT
YON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de la Sécurité Routière
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2012- PREF- DCSIPC/BSISR 503 du 22 juin 2012

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par l'entreprise SECURINTER sise 16 B rue du Maréchal Leclerc
91650 SAINT YON**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2012-PREF-MC-008 du 02 2012 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0348 du 13/10/2005, autorisant la société SECURINTER située 16 B Rue du Maréchal Leclerc 91650 SAINT YON à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation tardive présentée le 18/06/2012 par l'entreprise de surveillance et de gardiennage SECURINTER située 16 B Rue du Maréchal Leclerc 91650 SAINT YON pour exercer ses activités sur la voie publique avenue du Maréchal Leclerc, place de la Mairie et rue Jules Ferry du samedi 23/06/2012 à 06 h 00 au dimanche 24/06/2012 00 h 00 pour assurer la surveillance et le gardiennage dans la commune de LINAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er: La Société SECURINTER située 16 B Rue du Maréchal Leclerc 91650 SAINT YON (RCS EVRY 483 647 483), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, avenue du Maréchal Leclerc, place de la Mairie et rue Jules Ferry du samedi 23/06/2012 à 06 h 00 au dimanche 24/06/2012 00 h 00 pour assurer la surveillance et le gardiennage dans la commune de LINAS ;

ARTICLE 2: La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance désignés ci-dessous :

Messieurs ALLETON Olivier, MOREAU Eric, DOH Serge, DIABATE Sekou, AHITE Yasso.

ARTICLE 3: A l'issue des vérifications effectuées conformément au Code de la Sécurité Intérieure, les agents de sécurité suivant ne sont pas autorisés à assurer la surveillance, lors de cette manifestation, faute d'avoir pu prendre connaissance du bulletin numéro 2 de leur casier judiciaire :

- Messieurs Florent ZERBO, Karim KONE, Brice AXE.

ARTICLE 4 : Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de Linas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.


Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint du Cabinet,
François GARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012103-0007

**signé par le Secrétaire Général
le 12 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

Arrêté interpréfectoral n ° 2012/1204
approuvant l'adhésion des communes de
Villeneuve- St- Georges et Boissy- St- Léger
au Syndicat intercommunal pour la
restauration municipale (SIRM)

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Créteil, le 12 avril 2012

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2012/1204
APPROUVANT L'ADHESION DES COMMUNES DE
VILLENEUVE ST GEORGES ET BOISSY ST LEGER
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION
MUNICIPALE (SIRM)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18 ;
- Vu le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne (1^{ère} catégorie) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;
- Vu le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-O06 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 95/3146 bis du 16 août 1995 créant le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale de Bonneuil-Vigneux ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012/970 du 22 mars 2012 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale de Bonneuil-Vigneux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve St Georges en date du 12 décembre 2011 sollicitant l'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale à compter du mois d'avril 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Boissy St Léger en date du 27 janvier 2012 approuvant l'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale à compter du mois d'avril 2012 ;

.../...

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale de Bonneuil-Vigneux en date du 8 février 2012 approuvant l'adhésion des communes de Villeneuve St Georges et Boissy St Léger à compter du mois d'Avril 2012 ;

- Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes de Bonneuil sur Marne et Vigneux en date respectivement des 16 et 27 février 2012, se prononçant favorablement sur l'adhésion des communes de Villeneuve St Georges et Boissy St Léger proposée par le Conseil Communautaire ;

- Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

- Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'adhésion des communes de Villeneuve St Georges et Boissy St Léger au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale est approuvée à compter du mois d'avril 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les Mairies des Communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale ainsi qu'au siège dudit Syndicat.

ARTICLE 3 : Recours contre cette décision peut être formé sur la légalité de l'acte devant le Tribunal Administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cédex) dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures, du Val-de-Marne et de l'Essonne, le Président du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Municipale, les Maires des communes de Bonneuil sur Marne, Vigneux, Villeneuve St Georges, Boissy St Léger et le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

POUR LE PREFET DE L'ESSONNE
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal SANJUAN

POUR LE PREFET DU VAL DE MARNE
et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Pour copie certifiée conforme
Le Chef de Bureau



Olivia GALLET-CLERICE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012108-0010

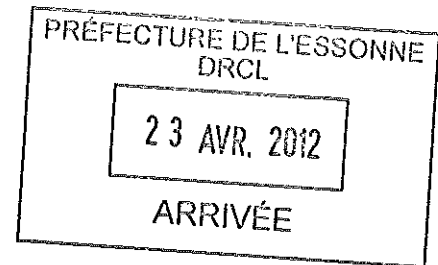
**signé par le Secrétaire Général
le 17 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

Arrêté n ° 2012108-0002 portant modification
des statuts du Syndicat intercommunal de la
collecte et du traitement des ordures
ménagères (SICTOM) de la Région d'Aunau



PREFET D'EURE- ET- LOIR



Arrêté n °2012108-0002

signé par Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et Blaise
GOUTAY, secrétaire général de la préfecture d'Eure- et- Loir
le 17 Avril 2012

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

arrêté portant modification des statuts du
Syndicat intercommunal de la Collecte et du
traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)
de la Région d'Auneau



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil
et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61

nadega.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de la
Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)
de la Région d'Auneau**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et suivants et L 5216-7;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2979 du 19 décembre 1972 portant création du SICTOM de la région d'Auneau ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux du 30 janvier 1974, du 11 avril 1974, du 17 avril 1978, du 07 mai 1982, du 07 mars 1986, du 03 juillet 1986, du 07 mars 1990 et du 24 juin 1997 portant adhésion de communes ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux du 05 avril 1976, du 4 janvier 1978, n° 4014 du 28 décembre 1995 et n° 210 du 19 février 2001 portant modification des statuts ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux n° 2003-0647 du 22 juillet 2003, n° 2005-0038 du 26 janvier 2005 et n° 2009-0700 du 10 septembre 2009 portant respectivement substitution de la Communauté de communes de la Beauce Vovéenne, de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise et de la Communauté de communes de l'Orée de Chartres au sein du SICTOM de la Région d'Auneau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0899 du 3 novembre 2010 portant création de la communauté d'agglomération Chartres Métropole par fusion de l'ancienne communauté d'agglomération Chartres Métropole, de la communauté de communes de l'Orée de Chartres et de la communauté de communes du Val de l'Eure ;

Place de la République - CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX - TEL 02 37 27 72 00 - www.eure-et-loir.pref.gouv.fr - SERVEUR VOCAL 02 37 27 72 72

Vu l'arrêté préfectoral n°2011360-0003 du 26 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Francourville au sein de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°200360-0004 du 26 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Voise au sein de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1016 du 8 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Toury au sein de la Communauté de communes de la Beauce de Janville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011362-0001 du 28 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Fresnay l'Evêque au sein de la Communauté de communes de la Beauce de Janville ;

Considérant qu'en application de l'article L5216-7 du CGCT, pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté d'agglomération Chartres Métropole, les communes de Francourville et Voise ainsi que la Communauté de communes de l'Orée de Chartres (pour la commune d'Houville la Branche) membres du SICTOM de la Région d'Auneau sont retirées, de plein droit, dudit syndicat ;

Considérant qu'en application de l'article 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes de la Beauce de Janville est, de plein droit, substituée aux communes de Toury et Fresnay l'Evêque au sein du SICTOM de la Région d'Auneau ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture d'Eure et Loir et de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article L5216-7 du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de communes de l'Orée de Chartres (pour la commune d'Houville la Branche), et depuis le 1^{er} janvier 2012, les communes de Francourville et Voise sont retirées de plein droit du Syndicat intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région d'Auneau ;

Article 2 : La Communauté de communes de la Beauce de Janville est de plein droit substituée aux communes de Toury et de Fresnay l'Evêque au sein du SICTOM de la Région d'Auneau ;

Article 3 : L'article 1 des statuts du SICTOM de la Région d'Auneau, annexés à mon arrêté n° 2009-0700 du 10 septembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 1** : En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les Communes de :

Département d'EURE ET LOIR :

Ardelu, Garancières-en-Beauce, Le Gué-de-Longroi, Lethuin, Maisons, Morainville, Orlu, Oysonville, Roinville-Sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau (13 communes)

Département de l'ESSONNE : Angerville (1 commune)
 Communautés de Communes : la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne, substituée aux communes de Allonnes, Baignolet, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Fains-la-Folie, Germignonville, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Rouvray-Saint-Florentin, Viabon, Villars, Villeau, Villeneuve-Saint-Nicolas, Voves, Ymonville (18 communes),

la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise substituée aux communes de Aunay-sous-Auneau, Auneau, Beville-le-Comte, Chatenay, Denonville, La Chapelle d'Aunainville, Moinville la Jeulin, Mondonville Saint Jean, Oinville-sous-Auneau et Verville (10 communes),

la Communauté de Communes de la Beauce de Janville substituée aux communes de Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay l'Evêque, Gommerville, Gouillons, Guilleville, Intreville, Janville, Le Puiset, Levesville La Chenard, Merouville, Neuvy en Beauce, Oinville Saint Liphard, Poinville, Rouvray Saint Denis, Toury, Trancrainville (18 communes)

un syndicat mixte qui prend la dénomination de

"Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'AUNEAU". »

Article 4 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 5 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Essonne, Mme la Trésorière Payeuse Générale et M. le Président du SICTOM de la Région d'Auneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des deux Préfectures.

Chartres, le 17 AVR. 2012

Le Préfet de l'Essonne,

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,


 Pascal SANJUAN

Le Préfet d'Eure et Loir,

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général de la
 Préfecture d'Eure et Loir


 Blaise GODRTAY

ANNEXE**Syndicat intercommunal de la Collecte et du Traitement des
Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région d'Auneau****STATUTS**

Article Premier : En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les Communes de :

Département d'EURE ET LOIR :

Ardelu, Garancières-en-Beauce, Le Gué-de-Longroi, Lethuin, Maisons, Morainville, Orlu, Oysonville, Roinville-Sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau (13 communes)

Département de l'ESSONNE : Angerville (1 commune)

Communautés de Communes : la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne, substituée aux communes de Allonnes, Baignolet, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Fains-la-Folie, Germignonville, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Rouvray-Saint-Florentin, Viabon, Villars, Villeau, Villeneuve-Saint-Nicolas, Voves, Ymonville (18 communes),

la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise substituée aux communes de Aunay-sous-Auneau, Auneau, Beville-le-Comte, Chatenay, Denonville, La Chapelle d'Aunainville, Moinville la Jeulin, Mondonville Saint Jean, Oinville-sous-Auneau et Vierville (10 communes),

la Communauté de Communes de la Beauce de Janville substituée aux communes de Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay l'Evêque, Gommerville, Gouillons, Guilleville, Intreville, Janville, Le Puiset, Levesville La Chenard, Merouville, Neuvy en Beauce, Oinville Saint Liphard, Poinville, Rouvray Saint Denis, Tóury, Trancrainville (18 communes)

un syndicat mixte qui prend la dénomination de

"Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'AUNEAU".

Article 2 :Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'AUNEAU.

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale associés.
- les communes jusqu'à 1 000 habitants seront représentés par un délégué titulaire,
- les communes à partir de 1 001 habitants seront représentés par deux délégués titulaires,

- les Communautés de Communes seront représentées par des délégués communautaires dont le nombre est défini comme suit :
 un délégué titulaire par commune jusqu'à 1 000 habitants, formant la Communauté de Communes,
 deux délégués titulaires par commune à partir de 1 001 habitants, formant la Communauté de Communes.
 Chaque commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Le bureau est composé du Président, lequel administre le Comité Syndical en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, et de 19 délégués parmi lesquels sont élus des vice-présidents et un secrétaire de séance.

Le bureau est habilité à prendre, au nom du Comité, des décisions ayant trait au fonctionnement du Syndicat et à la préparation de son budget à l'exception faite des compétences spécifiées à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 7 : Les fonctions de Receveur-Trésorier du Syndicat seront exécutées par le Trésorier d'AUNEAU.

Article 8 : Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les charges et dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 9 : Les recettes destinées à couvrir toutes les charges du Syndicat seront les recettes énumérées aux articles L 5212-19 et L 5212-20 du CGCT.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du 17 AVR. 2012


Le Préfet de l'Essonne

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,


 Pascal SANJUAN

Le Préfet d'Eure et Loir

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général de la
 Préfecture d'Eure et Loir


 Blaise GOURTAY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012172-0004

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 20 Juin 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté n ° 2012- PREF- DRCL/ BEPAFI/
SSAF/411 du 20 juin 2012 portant cessibilité
de la parcelle nécessaire à la création d'une
aire d'accueil des gens du voyage sur le
territoire de la commune de Itteville.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

Section du suivi des affaires foncières

Boulevard de France
91010 EVRY cedex

Arrêté n° 2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/411 du 20 juin 2012
portant cessibilité de la parcelle nécessaire à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur
le territoire de la commune de Itteville.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 11-8 et R. 11-28,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

V U l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-018 du 24 mai 2012 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne par intérim, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu par intérim,

V U l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/149 du 26 mars 2012 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Itteville,

V U le dossier déposé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour être soumis à enquête parcellaire du lundi 7 novembre au mercredi 30 novembre 2011 inclus dans la commune de Itteville, où se situe la parcelle à exproprier, et comprenant notamment :

- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire.

V U l'arrêté n°2011-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/539 du 6 octobre 2011, portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Itteville,

.../...

V U le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

V U l'avis favorable assorti de deux recommandations en date du 6 janvier 2012 émis par le commissaire enquêteur,

VU l'avis émis par le sous-préfet d'Etampes en date du 7 mars 2012,

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 12 juin 2012,

S U R la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est déclarée immédiatement cessible au profit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, la parcelle de terrain cadastrée section ZC n°327 telle qu'elle est désignée sur le tableau ci-annexé, en vue de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Itteville.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont copie sera notifiée au juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Évry, et adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
Monsieur le Maire de Itteville qui procédera à un affichage en mairie,
Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,


Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012173-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 21 Juin 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

Arrêté n °414-212- PREF- DRCL du 21 juin
2012 portant dissolution de la commission
exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et
de ses affluents



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Boulevard de France
91010 EVRY cedex

Arrêté n°~~44~~2012-PREF-DRCL- du 21 JUIN 2012
portant dissolution
de la commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales,

V U la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

V U l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

V U le décret du 28 janvier 1896 modifié relatif aux commissions exécutives d'entretien de la rivière l'Essonne et affluents et de la rivière de Juine et affluents ,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632,

V U le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

V U le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur Daniel BARNIER,

V U l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-018 du 24 mai 2012 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne par intérim, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu par intérim,

CONSIDERANT QUE le Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE) est compétent pour réaliser les études, travaux et actions de sensibilisation, notamment celles à destination du public et des institutions, nécessaires à l'aménagement, la gestion et l'entretien des cours d'eau, de leurs annexes hydrauliques et de leurs berges, que son territoire couvre celui de la commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents, qu'il est en capacité d'en reprendre les compétences ,

CONSIDERANT QUE le maintien de la commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est prononcée la dissolution de la commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents au 31/12/2012.

ARTICLE 2 :

Les compétences de la commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents sont transférées au Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE) à compter du 1/1/2013.

ARTICLE 3 :

Le transfert financier au SIARCE sera égal au montant du résultat du fonctionnement au 31/12/2012 tel que constaté dans les comptes de gestion et administratif.

ARTICLE 4 :

M Etienne Maurice est nommé liquidateur de l'actif et du passif de la commission exécutive de la rivière l'Essonne et de ses affluents. Sa mission prendra effet le 01/01/2013 et s'achèvera le 30/06/2013.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, "*le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet*".

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de la commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents, le Président du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, les maires des communes de BUNO-BONNEVAUX, BOUTIGNY-s/ESSONNE, BAULNE, BALLANCOURT-s/ESSONNE, BOIGNEVILLE, COURDIMANCHE-s/ESSONNE, CERNY, CORBEIL-ESSONNES, D'HUISON-LONGUEVILLE, ECHARCON, FONTENAY-LE -VICOMTE, GIRONVILLE-s/ESSONNE, GUIGNEVILLE, ITTEVILLE, LISSES, LA FERTE-ALAIS, MAISSE, MENNECY, ORMOY-LA-RIVIERE, PRUNAY-s/ESSONNE, VERT-LE PETIT, VERT LE GRAND, VILLABE et VAYRES-s/ESSONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera adressée, pour information, à la directrice départementale des finances publiques et à la directrice départementale des territoires.

**Pour le préfet,
le secrétaire général par
interim,**


Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012173-0002

**signé par le Secrétaire Général
le 21 Juin 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

ARRÊTÉ n ° 2012.PREF/ DRCL/ BEPAFI/
SSPILL 386 du mettant en demeure la société
AZUR EMBALLAGES LOGISTICS située
avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à
MASSY (91300) de se mettre en conformité
avec les dispositions de l'arrêté- type n °81 bis
relatif aux prescriptions applicables aux dépôts
de bois, papiers, cartons ou matériaux
combustibles analogues



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

Boulevard de France
91010 - ÉVRY Cedex

ARRÊTÉ

n° 2012.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 386 du **21 JUIN 2012**

mettant en demeure la société AZUR EMBALLAGES LOGISTICS située avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à MASSY (91300) de se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté-type n°81 bis relatif aux prescriptions applicables aux dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L.511-1, L.514-1, L. 514-6 et et R.512-2 à R.512-10,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-018 du 24 mai 2012 portant délégation de signature à M. Daneil BARNIER, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne par intérim, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu par intérim,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28 février 2012, établi à la suite d'une visite inopinée des installations effectué le 6 février 2012,

CONSIDERANT que la Société AZUR EMBALLAGES LOGISTICS exploite une activité de stockage de palettes soumise au régime de la déclaration, sous la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sans bénéficier de l'autorisation requise,

CONSIDERANT que l'inspecteur des installations classées a constaté que l'ensemble des palettes présentes sur le site représente un volume de 1 400 m³ environ et que la hauteur des piles de bois dépasse trois mètres par endroit et jouxte les clôtures des propriétés avoisinantes ce qui contrevient aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté-type n°81 bis applicable aux dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues,

CONSIDERANT au vu de ces éléments, que la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement n'est pas garantie et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 514-2 de ce même code,

SUR proposition du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : La société AZUR EMBALLAGES LOGISTICS, dont le siège social est situé 1 allée des Garays à PALAISEAU (91120), est mise en demeure **immédiatement à compter de la notification du présent arrêté**, pour son activité située avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à MASSY (91300), de respecter les prescriptions de l'article 11 de l'arrêté-type n°81 bis applicable aux dépôts de bois.

ARTICLE 2 : En cas de non respect des injonctions susvisées dans les délais impartis, la société AZUR EMBALLAGES LOGISTICS sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement,

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours (Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture,

Le Maire de MASSY,

Les Inspecteurs des Installations Classées,

La Société AZUR EMBALLAGES LOGISTICS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la préfecture
par intérim,

Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012179-0001

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 27 Juin 2012**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Pôle Prévention**

Arrêté n ° 2012- DDCS-91-90 du 27 juin 2012
modifiant l'arrêté n ° 2011- DDCS-91-178 du
15 novembre 2011 portant déclaration d'un
préposé d'établissement en qualité de
Mandataire Judiciaire à la protection des
majeurs pour le Centre Hospitalier d'ORSAY
91400

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE L'ESSONNE
Pôle Prévention

ARRÊTÉ N° 2012-DDCS-91-90 du 27 juin 2012

Modifiant l'arrêté n° 2011-DDCS-91-178 du 15 novembre 2011 portant déclaration d'un préposé d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le Centre hospitalier d'ORSAY 91400

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et D. 471-1 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-018 du 24 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne par intérim, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu par intérim ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région ILE DE FRANCE en date du 4 mai 2010 ;

VU la déclaration en date du 11 juillet 2011 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY – 4, place du Général Leclerc – B.P. 27 – 91404 ORSAY ;

VU les conventions signées avec les Directeurs des EHPAD de Palaiseau 91120 « La Pie Voleuse » et Verrières le Buisson 91370 « Léon Maugé » en date du 1^{er} janvier 2012 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Françoise FAYET exerçant au Centre Hospitalier d'ORSAY – 4, place du Général Leclerc – B.P. 27 – 91404 ORSAY est inscrite sur la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice en qualité de préposé d'établissement auprès du Centre Hospitalier d'ORSAY – 4, place du Général Leclerc – B.P. 27 – 91404 ORSAY et des EHPAD « La Pie Voleuse » à PALAISEAU et « Léon Maugé » à VERRIERES LE BUISSON.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **27 JUIN 2012**

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général et par intérim,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,


Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012178-0001

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 26 Juin 2012**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Secrétariat Général**

Arrêté n ° 2012- DDCS-91-83 du 25 juin 2012
portant renouvellement des membres de la
Commission départementale de réforme
Compétente à l'égard des personnels de la
fonction publique hospitalière.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE

N° 2012-DDCS-91-83 du 25 juin 2012

Portant renouvellement des membres de la Commission départementale de réforme Compétente à l'égard des personnels de la fonction publique hospitalière

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 08-0698 du 8 avril 2008 portant renouvellement des membres de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2011-182 du 16 novembre 2011 portant désignation des membres du comité départemental médical et de la commission départementale de réforme;

VU le procès verbal du bureau de recensement des votes des élections du 20 octobre 2011 aux commissions administratives paritaires départementale compétentes à l'égard des personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU la désignation, par tirage au sort, des représentants de l'administration et des représentants du personnel de direction, conformément à l'arrêté interministériel du 4 août 2004 ;

VU la désignation des membres par les syndicats départementaux SUD Santé Sociaux de l'Essonne, FO Santé de l'Essonne et CGT santé et action sociale de l'Essonne ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant (Directeur départemental de la Cohésion Sociale).

ARTICLE 2 : La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière est composée ainsi qu'il suit :

Praticiens de médecine générale :

Titulaires : Docteur CHAUTARD Jean-François
1 rue Maurice Thorez
91300 MASSY

Docteur SCHMITT Claude
8 ter avenue du Commandant Barré
91390 MORSANG SUR ORGE

Suppléants : Docteur BACQUER Alain
82 route de Longpont
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Représentants de l'administration hospitalière :

Titulaires : M. GENEST Albert (centre hospitalier de Longjumeau)
M. SEGBO Olivier (centre hospitalier de Longjumeau)

Suppléants : M. KERRIEN Jean-Claude (centre hospitalier de Longjumeau)
Mme GOGNAU Michelle (EHPAD Léon Maugé)
M. SOULIER Michel (centre hospitalier Sud Etampes)
M. LEMER Pierre (EHPAD La Pie Voleuse)

Représentants des personnels de direction :

Directeurs d'hôpital hors classe

Titulaires : M. JAILLET Jean-Yves (centre hospitalier de Dourdan)
1 siège à pourvoir

Suppléants : 4 sièges à pourvoir

Directeurs d'hôpital classe normale

Titulaires : M. HALLE Bruno (centre hospitalier de Dourdan)
M. GROSEIL Sylvain (centre hospitalier d'Orsay)

Suppléants : Mme PAGES Cindy (centre hospitalier de Longjumeau)
Mme CAILLIET-CREPPY Sylvia (centre hospitalier d'Orsay)
2 sièges restent à pourvoir

Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe

Titulaires : Mme CHAMAILLARD Stéphanie (EHPAD Le Domaine de Charaintru)
Mme VIDAL Céline (EHPAD de Cerny)

Suppléants : 4 sièges à pourvoir

Représentants du personnel :

CAP N° 1

Pas de candidats

CAP N° 2

Titulaires : Mme TOITOT Odile
Mme FAYET Catherine

Suppléants : Mme SOARES Marcia
Mme SANTIER Sandrine
Mme LAOUACHERA Ourida

CAP N° 3

Pas de candidats

CAP N° 4

Titulaires : M. KOUTCHERENKO Stéphane

Suppléants : M. BEGYN Christophe

CAP N° 5

Titulaires : Mme LETAILLANDIER Véronique
M. LARQUIER Philippe

Suppléants : Mme GELLY Annick
M. TASSET Patrice
Mme MARSEAULT Chantal

CAP N° 6

Titulaires : Mme PECQUENARD Gislaine
Mme GAGNEAU Giliane

Suppléants : Mme COLLARD Chantal
Mme GOMA SAKOUT Bertille

CAP N° 7

Titulaires : M. MARCEAU Michel
M. PREVOT Alain

Suppléants : M. BRIGANDO Francis
M. SEFIL Henri-Michel
M. MITTE Grégoire

Suppléants : M. BRIGANDO Francis
M. SEFIL Henri-Michel
M. MITTE Grégoire

CAP N° 8

Titulaires : Mme DURANDEAU Dominique
Mme VALLY Frédérica

Suppléants : M. BABOT Pierre
Mme COCHARD Frédérique
M. OURNAC Stéphane
Mme NOMARY Elisabeth

CAP N° 9

Titulaires : Mme DE GROOTE Catherine
Mme HAMONOUX Nasima

Suppléants : Mme SOTANA Nathalie
Mme DELORDRE Isabelle
M. CAILLOUX Thierry

ARTICLE 3 : Les membres de la commission départementale de réforme sont nommés à compter du 18 juin 2012. Leur mandat prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils auront été désignés.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,
Pour le Secrétaire Général
Le Sous-Préfet de
Palaiseau,
Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012179-0002

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 27 Juin 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n ° 288 du 27 juin 2012 portant sur le renouvellement de la labellisation d'un Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés dans le département de l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE

n° 2012 – DDT – SEA – 288 du 27 juin 2012

**portant sur le renouvellement de la labellisation
d'un Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
pour le département de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Rural et notamment ses articles D. 343-3 à D. 343-24 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- VU** l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D. 343-4 du code rural ;
- VU** l'arrêté n°2007 – DDAF –SEA –020 du 14 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département de l'Essonne au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** l'arrêté n°2012-DDT-SEA-175 du 18 avril 2012 portant appel à candidature pour la labellisation d'un Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés ;
- VU** l'arrêté n° 2009 – DDEA-SEA-693 du 29 juin 2009 portant labellisation d'un Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés ;
- VU** la candidature déposée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France le 18 mai 2012 ;
- VU** la proposition du comité départemental à l'installation (CDI) de l'Essonne, réuni le 05 juin 2012 ;
- VU** l'avis rendu par la consultation écrite de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Essonne, le 13 juin 2012 ;
- SUR** proposition de la Directrice départementale de territoire de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Labellisation

La labellisation de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France est renouvelée en tant que Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de l'Essonne pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cette labellisation peut être retirée par le préfet après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) sur proposition du comité départemental à l'installation (CDI) en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

ARTICLE 2 : Partenariat

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France, pour répondre à cette mission a conclu un partenariat avec :

L'établissement Régional de l'Elevage
La Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
Le Groupement d'Agriculture Biologique

ARTICLE 3 : Rôle du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP)

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, conformément au cahier des charges déposé, doit permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation de son plan de professionnalisation personnalisé prévu au b) du 4° de l'article D343-4 du Code Rural.

ARTICLE 4 : Moyens mis en oeuvre

Pour assurer cette mission, La Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France mobilise 17 personnes en tant que conseillers « projet » et 5 personnes en tant que conseillers « compétences ».

ARTICLE 5 : Bilan et suivi statistique

Le CEPPP fournira régulièrement à la direction départementale des territoires (DDT) les données quantitatives et qualitatives ayant trait à la mise en œuvre du dispositif.

Le CEPPP adressera chaque année à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt son bilan d'activité de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,


MICHEL FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012179-0003

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 27 Juin 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n ° 289 du 27 juin 2012 : portant sur le renouvellement de la labellisation d'un Point Info Installation dans le département de l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE

n° 2012 – DDT – SEA – 289 du 27 juin 2012

**portant sur le renouvellement de la labellisation d'un Point Info Installation
pour le département de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Rural et notamment ses articles D. 343-3 à D. 343-24 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- VU** l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D. 343-4 du code rural ;
- VU** l'arrêté n°2007 – DDAF –SEA –020 du 14 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département de l'Essonne au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** l'arrêté n°2012-DDT-SEA-176 du 18 avril 2012 portant appel à candidature pour la labellisation d'un Point Info Installation ;
- VU** l'arrêté n°2009-DDEA-SEA-692 du 29 juin 2009 portant labellisation d'un Point Info Installation pour le département de l'Essonne ;
- VU** la candidature déposée par les jeunes agriculteurs d'Ile de France le 18 mai 2012 ;
- VU** la proposition du Comité départemental à l'Installation (CDI) de l'Essonne, réuni le 05 juin 2012 ;
- VU** l'avis rendu par la consultation écrite de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Essonne, le 13 juin 2012 ;
- SUR** proposition de la Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Labellisation

La labellisation de l'association Point Info Installation de l'Ile de France est renouvelée en tant que Point Info Installation (PII) pour le département de l'Essonne pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cette labellisation peut être retirée par le préfet après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) sur proposition du comité départemental à l'installation (CDI) en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

ARTICLE 2 : Rôle du Point Info Installation (PII)

Le Point Info Installation est chargé, conformément au cahier des charges déposé :

- d'accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou moyen terme en agriculture ;
- d'informer les candidats sur toutes les questions liées à une première installation et aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture, ainsi que sur les conditions de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé et les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé ;
- de proposer aux candidats les organismes techniques ou de formations susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

ARTICLE 3 : Moyens mis en oeuvre

Pour assurer cette mission, le Point Info Installation de l'Ile de France mobilise 2 conseillers.

ARTICLE 4 : Bilan et suivi statistique

Chaque trimestre, le Point Info Installation est tenu d'adresser à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture un bilan statistique faisant apparaître le nombre de jeunes accueillis, le nombre de documents d'autodiagnostic réceptionnés et tout autre renseignement demandé par le préfet.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,


Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012179-0004

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 27 Juin 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n ° 290 du 27 juin 2012 : renouvelant
l'habilitation de l'organisme retenu pour
l'organisation et la mise en oeuvre du Stage
Collectif 21 heures pour le département de
l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE

n° 2012 – DDT – SEA – 290 du 27 juin 2012

**renouvelant l'habilitation de l'organisme retenu pour l'organisation et la mise en œuvre
du Stage Collectif 21 heures pour le département de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Rural et notamment ses articles D. 343-3 à D. 343-24 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- VU** l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D. 343-4 du code rural ;
- VU** l'arrêté n°2007 – DDAF –SEA –020 du 14 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département de l'Essonne au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** l'arrêté n°2012-DDT-SEA-177 du 18 avril 2012 portant appel à proposition sur la mise oeuvre de stage collectif obligatoire 21 heures ;
- VU** l'arrêté n°2009-DDEA-SEA-694 du 29 juin 2009 habilitant l'organisme retenu pour l'organisation et la mise en œuvre du stage Collectif 21 heures pour le département de l'Essonne ;
- VU** la candidature déposée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France le 18 mai 2012 ;
- VU** la proposition du comité départemental à l'installation (CDI) de l'Essonne, réuni le 05 juin 2012 ;
- VU** l'avis rendu par la consultation écrite de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Essonne, le 13 juin 2012 ;
- SUR** proposition de la Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La labellisation de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France est renouvelée en tant qu'organisme de formation pour l'organisation et la mise en œuvre du stage collectif « 21h » pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France, pour répondre à cette mission a conclu un partenariat avec les « Jeunes Agriculteurs d'Ile de France ».

ARTICLE 3 :

Le montant de l'indemnité au titre du stage collectif « 21h » est fixé à cent vingt euros par stagiaire ayant suivi l'intégralité du stage.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
le 21 Juin 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle administration générale**

DECISION DU 21 JUILLET 2012 PORTANT
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DU PERSONNEL AU COMITE
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DE
L'UNITE TERRITORIALE DE L'ESSONNE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi de l'Île de
France

Unité territoriale de l'Essonne

Direction

DECISION DU 21 JUIN 2012 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DE L'UNITE TERRITORIALE DE L'ESSONNE

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les résultats de la consultation du personnel en vue de la désignation de ses représentants au comité technique paritaire régional du 19 octobre 2010,

Vu la décision du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de (*département*) du (*date*) fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de (*département*) ainsi que la répartition en son sein des sièges entre les organisations syndicales,

Vu les propositions des 11 mai et 22 mai 2012 des organisations syndicales concernées.

Décide :

Article 1er : Sont désignés pour représenter le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de l'Essonne :

Sur proposition de :	Titulaires	Suppléants
CGT	Isabelle GOBE	Evelyne BOIT
CGT	Frédéric JALMAIN	Beny BONILLA-CRUZ
CGT	Séverine MOREAU	Cécile DRILLEAU
CGT	Martine RICHERT	Sylvie MALUDI
CFDT	Claude SANGUA	Lionel GOMES
Total	5	5

Article 2 : La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

La directrice régionale adjointe,
Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne


Martine JEGOUZO



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012166-0006

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 14 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/260
du 14 juin 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation sur l'A126 sens
A10 vers A6 et A6 vers A10 sur la commune
de Chilly- Mazarin

PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012/DDT/STSR/ 260 du 14 juin 2012
portant réglementation temporaire de la circulation sur l' A126 sens A10 vers A6 et A6 vers
A10 sur la commune de Chilly-Mazarin**

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durable du 4 février 2008, relative au calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île de France, Direction de l'Exploitation, Pôle de Compétence Trafic et Tunnel (ARCUEIL),

VU l'avis du Conseil Général de l'Essonne,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de purges ponctuelles sur chaussée et de pontage de fissures il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A6 sens Paris – Province entre les PR 12.800 et 14.000 en voie lente médiane et collectrice menant à la sortie Chilly-Mazarin(échangeur n°5)

Sur proposition du Chef de l'Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud pour le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera réglementée comme suit :

Pendant les travaux l' A.126 sera fermée dans le sens A10 vers A6 Y

DEVIATIONS :

- Déviation A

Le trafic de A.126 sens A.10 vers A.6 sera dévié par A.10, puis A.6b sortie A.86 direction Versailles puis demi tour direction Bordeaux-Nantes, puis A.6b province et A.6a direction province.

L'accès A126 vers A6 Y en allant sur A10 sera fermé :

- Déviation B

A126 vers A10, demi-tour à Palaiseau ensuite suivre la déviation A

ARTICLE 2

La signalisation verticale temporaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue respectivement par la Direction des Routes d'Île-de-France, SEER, Ager Sud, Unités d'Exploitation de la Route d'Orsay et de Villabé..

Tous les panneaux de signalisation seront rétro-réfléchissants de type HI classe II.

Les panneaux à messages variables seront activés par les services d'Arcueil sur les itinéraires concernés.

ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés en une (1) nuit la semaine 25 de l'année 2012 (du mercredi 20 Juin au jeudi 21 juin 2012), sauf conditions météorologiques défavorables. **Horaires prévisionnels des travaux : 21 h 00 → 5 h 30.**

ARTICLE 4

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
le Directeur des Routes d'Île-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à:

Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des
Territoires de l'Essonne
Et par délégation

Jeannine TOULLEC



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012174-0003

**signé par le Préfet des Yvelines
le 22 Juin 2012**

**Yvelines
Services de la préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et et des élections**

Arrêté inter- préfectoral n °2012174-0001
modifiant l'arrêté n °11-041/ DRE du 27 juin
2011 portant composition de la commission
consultative de l'environnement de
Villacoublay

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°2012174-0001
modifiant l'arrêté n°11-041/DRE du 27 juin 2011
portant composition de la commission
consultative de l'environnement de Villacoublay**

**Le Préfet de l'Essonne,
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°10-330/DRE du 26 novembre 2010 portant création de la commission consultative de l'environnement de Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°11-041/DRE du 27 juin 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement de Villacoublay ;

Vu le courrier en date du 17 février 2012 du Conseil général des Hauts-de-Seine désignant son représentant au sein de la commission consultative de l'environnement de Villacoublay ;

Vu le courrier en date du 12 mars 2012 de l'association Yvelines Environnement sise 20, rue Mansart – 78000 Versailles ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un membre démissionnaire représentant le Conseil général des Hauts-de-Seine au sein de la commission consultative de l'environnement de Villacoublay ;

.../...

Considérant la désignation par l'association Yvelines Environnement de nouveaux représentants titulaire et suppléant ;

Considérant que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n°11-041/DRE du 27 juin 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement de Villacoublay est modifié comme suit :

1 – Au titre des représentants des professions aéronautiques

- le Commandant de la base aérienne 107 Vélizy-Villacoublay ou son représentant ;
- le Commandant en second de la base aérienne 107 Vélizy-Villacoublay ou son représentant ;
- le Chef du Soutien opérationnel de la base aérienne 107 Vélizy-Villacoublay ou son représentant ;
- le Chef du bureau Opérations/Emploi du Groupement central des formations aériennes de la gendarmerie (GCFAG) ou son représentant ;
- le Commandant du Groupe interarmées d'hélicoptères (GIH) ou son représentant ;
- le Commandant de l'Escadron d'Hélicoptères Parisis ou son représentant ;
- le Commandant de l'Escadron de transport, d'entraînement et de calibration (ETEC) ou son représentant ;
- M. Dominique ORBEC, président de l'Union Française de l'Hélicoptère (UFH) ou M. Thierry COUDERC, délégué général de l'UFH.

2 – Au titre des représentants des collectivités territoriales

2-a - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

Membres titulaires

- M. Christian JOUANE
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc
- Mme Marie Catherine POIRIER
Communauté d'agglomération Sud de
Seine
- M. Thomas JOLY
Communauté d'Agglomération des
Hauts de Bièvre

Membres suppléants

- M. Gilles CURTI
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc
- M. Jean-Marc SEYLER
Communauté d'agglomération Sud de
Seine
- Mme Marie-Estelle COSTAZ
Communauté d'Agglomération des
Hauts de Bièvre

2-b - Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus

Membres titulaire

- M. Jacques HARLAUT
Ville de Vélizy-Villacoublay

Membre suppléant

- Mme Michèle MENEZ
Ville de Vélizy-Villacoublay

2-c - Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Membre titulaire

- M. Clément ORTEGA-PELLETIER

Membre suppléant

- M. Mounir SATOURI

2-d - Représentants des conseils généraux

Membres titulaires

- M. Joël LOISON
Conseiller Général des Yvelines
- Mme Claire ROBILLARD
Conseiller Général de l'Essonne
- M. KOSCIUSKO-MORIZET
Conseiller Général des Hauts-de-Seine

Membres suppléants

- Mme AUBERT
Conseiller Général des Yvelines
- M. Thomas JOLY
Conseiller Général de l'Essonne
- **Mme Audrey JENBACK**
Conseiller Général des Hauts-de-Seine

3 – Au titre des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire

Membres titulaires

- **M. Patrick MENON**
Yvelines Environnement
- M. Claude ANDRES
Environnement 92
- M. Claude TRESCARTE
Essonne Nature Environnement
(Fédération Départementale des Associations de Défense de la Nature et de l'Environnement de l'Essonne)
- M. Michel MEUNIER
Amis de la Vallée de la Bièvre
- M. Olivier LEMAITRE
Association "Stop-Hélicos"
- M. Flavien BAZENET
Jouy Environnement Patrimoine
- M. Jacques BROSSARD
Comité d'Action de Bièvres contre les Nuisances et pour la Défense de l'Environnement
- N.

Membres suppléants

- **Mme Pascale MORMICHE**
Yvelines Environnement
- M. Michel RIOTTOT
Environnement 92
- M. Claude CARSAC
Essonne Nature Environnement
(Fédération Départementale des Associations de Défense de la Nature et de l'Environnement de l'Essonne)
- M. Thierry JOSSELIN
Amis de la Vallée de la Bièvre
- M. Olivier BOURGIBOT
Association "Stop-Hélicos"
- M. Raymond LE BOURRHIS
Jouy Environnement Patrimoine
- M. Edouard MESSAGER
Comité d'Action de Bièvres contre les Nuisances et pour la Défense de l'Environnement

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°11-041/DRE du 27 juin 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement de Villacoublay demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4

Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Fait à Versailles, le 22 JUIN 2012

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Philippe CASTANET

Le Préfet de l'Essonne

le Préfet,


Michel FUZEAU

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Didier MONTCHAMP